**INFORMATION SUR LES ASSURANCES DES VEHICULES ELECTRIQUES A 1 OU 2 ROUES.**

Depuis le 20 juin 2025, il est obligatoire de souscrire une **assurance responsabilité civile** pour certains véhicules électriques (2 roues ou 1 roue), même ceux à usage personnel.
Véhicules avec :
\* Vitesse maximale supérieure à 25 km/h
\* Poids supérieur à 25 kg et vitesse dépassant 14 km/h.

Exemples de véhicules concernés :
Trottinettes électriques
Vélos électriques
Motos électriques
Monocycles, segways, hoverboards

Décret-loi n° 26/2025
Journal officiel n, 56/2025

Nous vous conseillons de bien vérifier que votre assurance de responsabilité civile couvre bien ce type de véhicules.

Amicalement.